

BAND, Jonathan et Masanobu KATO. *Interfaces and Intellectual Property. The Interoperability Debate in the Global Soft-ware Industry*. Boulder, Westview Press, 1995, 256 p.

Jorge Niosi

Volume 28, numéro 2, 1997

La paix par l'intégration ? Régionalisme et perspectives de sécurité

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703744ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703744ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Niosi, J. (1997). Compte rendu de [BAND, Jonathan et Masanobu KATO. *Interfaces and Intellectual Property. The Interoperability Debate in the Global Soft-ware Industry*. Boulder, Westview Press, 1995, 256 p.] *Études internationales*, 28(2), 383–384. <https://doi.org/10.7202/703744ar>

# LIVRES

## 1. COMPTES RENDUS

### THÉORIES, IDÉOLOGIES ET PROBLÈMES INTERNATIONAUX

#### **Interfaces and Intellectual Property. The Interoperability Debate in the Global Soft-ware Industry.**

*BAND, Jonathan et Masanobu KATOH.  
Boulder, Westview Press, 1995, 256 p.*

Les industries de technologie de pointe, comme la biotechnologie, la production de circuits intégrés et de logiciels, défient la législation plus que centenaire qui protège l'invention dans les pays industriels. Peut-on breveter de nouvelles matières vivantes? Des gènes? Des masques de semi-conducteurs? Des lignes de code de programmes d'ordinateur? Les disputes sur la formulation des lois sur la propriété intellectuelle cachent souvent des intérêts industriels et/ou régionaux fortement opposés, comme on peut aujourd'hui le constater dans les débats canadiens entourant la réforme éventuelle de la loi sur les brevets (la loi C-91).

L'ouvrage offre un portrait fascinant sur les débats à propos de la protection de la propriété intellectuelle dans l'industrie du logiciel. Aux États-Unis, le débat opposait les tenants de trois positions différentes. À un extrême, les grandes compagnies pro-

duisant des logiciels et des ordinateurs voulaient obtenir la plus forte protection possible. Pour ce faire, elles voulaient que les cours de justice des États-Unis adoptent l'interprétation la plus stricte des lois sur les droits d'auteur et, si cela était possible, protègent leurs nouveaux programmes sous la loi des brevets. Leur argumentation ressemble à celle que les grandes sociétés pharmaceutiques adoptent aujourd'hui: pour qu'il y ait recherche industrielle (R-D), il faut que les États apportent une solide protection juridique aux entreprises qui y investissent. À l'autre extrémité, plusieurs universitaires et programmeurs mettaient en doute l'application de la loi sur les droits d'auteur aux programmes d'ordinateur, et *a fortiori*, l'application de la loi sur les brevets. Leur réplique est qu'une protection trop forte risque de créer des monopoles qui chargeront des prix excessifs et tueront le dynamisme et la croissance de cette industrie. Entre les deux extrêmes, plusieurs entreprises et universitaires soutenaient que l'industrie pouvait prospérer grâce à une législation protectrice souple, comme la loi des droits d'auteur. Celle-ci, rappelons-le, protège des expressions artistiques, scientifiques ou littéraires pour une durée de 50 ans à partir de la mort de l'auteur, et confère à celui-ci et à ses successeurs le droit d'exclure des tierces parties de la reproduction, la copie, et l'utilisation de l'œuvre. La

loi sur les droits d'auteur ne protège pas les idées derrière l'expression. Pour ce qui est de l'industrie du logiciel, ceci signifie que l'on ne peut pas faire des copies d'un programme d'ordinateur, ou encore copier *verbatim* des lignes de code, mais l'on peut s'inspirer des idées d'un logiciel pour en concevoir un autre qui aurait les mêmes fonctions, mais une expression mathématique différente.

Plus particulièrement, le débat portait sur deux sujets clés : la compatibilité (« interoperability ») et la conception inversée (« reverse engineering »). Les grandes entreprises tenaient en particulier à faire en sorte que les lignes de code assurant la compatibilité des nouveaux programmes avec les systèmes opératoires puissent être protégées de la façon la plus stricte possible. Elles voulaient aussi que ceux-ci ne puissent en aucune façon être décodés. Cette protection leur aurait assuré une barrière définitive contre l'entrée de nouveaux concurrents. La bataille juridique a fait rage pendant une dizaine d'années et elle s'est terminée par des victoires successives des tenants de la position intermédiaire : en 1991 la Communauté européenne passait une réglementation en faveur de la protection souple des programmes par la loi des droits d'auteur, et en 1992 les cours américaines se prononçaient dans le même sens. La protection par les brevets reste encore possible dans certains cas (et plusieurs grandes compagnies ont obtenu des centaines de brevets pour des programmes), mais la loi est suffisamment complexe pour que seuls des avocats de grand calibre puissent convaincre des juges sur le caractère brevetable des logiciels.

Ainsi, l'industrie est restée ouverte et concurrentielle, du moins au niveau juridique. D'autres facteurs sont en train d'augmenter la concentration économique dans l'industrie (dont les coûts de la R-D, du marketing et de la rétro-ingénierie), mais la loi n'a pas été un levier de centralisation entre les mains des quelques firmes pionnières de l'industrie.

En somme, il s'agit d'un livre extrêmement bien informé sur une industrie qui croît de 20 % par an depuis vingt-cinq ans, et que nous comprenons mal parce que nos schémas de pensée – et nos statistiques – nous empêchent de l'étudier correctement. L'industrie du logiciel est le prototype même de l'industrie du futur : elle est presque exclusivement formée de connaissance. Le rôle de la législation sur la propriété intellectuelle est – et restera – une contrainte centrale dans le façonnement de ces industries.

Jorge Niosi

Département des sciences administratives  
Université du Québec à Montréal, Canada

### **La social-démocratie en cette fin de siècle : Late Twentieth-Century Social Democracy.**

BEAUD Jean-Pierre et Jean-Guy PRÉVOST  
(sous la dir. de). Québec, Presses de l'Université du Québec, 1995, 270 p.

Le regretté Olaf Palme définissait la social-démocratie comme un système socio-économique marqué par une plus grande exigence envers les nantis et par une plus grande sollicitude envers les moins favorisés. Pour sa part, Jacques Delors, au temps où il était aux commandes du ministère des Finances lors du premier mandat